CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Rédigée par le citoyen Julian de Carentan, *Professeur de l'Université au Collége du Panthéon Français, ci-devant Montaigu ; Électeur du Département de la Manche ; adoptée par la Section du Panthéon Français, imprimée à ſes frais, & présentée au nom des* 48 *Sections ;*

Imprimée et envoyée aux 84 départemens, par ordre de la Convention nationale.

Représentans du Peuple Français,

Une ſection du ſouverain, (1) cette ſection terrible, qui ne redoute point la puiſſance des baïonnettes, qui a fait la révolution & qui l'a renouvelée ſur ſa propre

(1) Sanctionnée de l'adhéſion des 47 autres ſections, & préſentée au nom des 48.

refponfabilité, nous députe vers vous, & vous parle par mon organe :

Lorfqu'enfin notre intrépidité eut brifé le joug conftitutionnel, renverfé le monftrueux coloffe du pouvoir exécutif, & tiré de l'efclavage la volonté fouveraine, elle s'arrêta, & dit : que la vengeance d'un peuple libre foit folemnelle, & que cet amas de ruines ferve de bafe à la félicité publique. Auffi-tôt le peuple entier fe raffembla, & vous inveftit de fa fouveraineté. Vous acceptâtes librement la tâche immenfe que fa volonté vous impofa ; allez, vous dit-il, créez la félicité nationale ; affurez fur des bafes inébranlables la liberté & l'égalité ; le monftre qui vouloit les anéantir eft enchaîné, bientôt il fera livré à votre juftice, je vous remets le glaive de ma vengeance, fouvenez-vous de mes maux, confidérez mes befoins, je ne vous fais d'autre loi que mon falut & mon bonheur, puniffez mes affaffins, il n'y a d'autre inviolabilité que la mienne.

Dépofitaires de la vengeance nationale, que tarde donc votre bras, ce bras que vous levâtes pour la jurer, ce bras qui n'attendoit que le glaive, aujourd'hui qu'il en eft armé, pourquoi le rend-il inutile ? feroit-il paralyfé ? malgré notre infatigable vigilance, la déteftable coupe de Circé circule-t-elle encore ? Non, les François ne peuvent fe méprifer affez pour le croire.

Eft-ce donc l'opinion nationale, ou l'opinion étrangère, ou ne font-ce que des terreurs paniques qui retiennent vos coups ?

Qu'avez-vous donc à craindre de l'opinion nationale ? elle eft éclairée, elle eft formée. De vieilles & coupables bienféances, le mépris ou l'improbation des ci devant nobles, des ci-devant privilégiés, la haine des pervers, la pufillanimité des fots, peuvent-

ils étouffer la voix du patriotisme & de la justice ? Et, certes, les privations de tout genre auxquelles se soumettent volontiers les vrais républicains, les impôts, les tributs spontanés, la perte d'un parent, d'un frère, d'un père, d'un fils, ne sont-ils pas des aiguillons capables de m'empêcher de regretter un roi perfide, ou de désaprouver son supplice.

L'opinion étrangère, qu'est-elle devant nos intérêts ? & quels étrangers blâmeront notre justice ? Des peuples prosternés lâchement devant leurs tyrans, des peuples chez qui la raison n'a jamais été qu'une marchandise prohibée, la vérité un crime de lèse-tyrannie, chez qui enfin l'évangile de la liberté n'a jamais été prêché.

Que de vaines terreurs ne vous fassent point reculer ; aujourd'hui que les Allobroges & les Belges, aujourd'hui que les peuples voisins, qui gémissoient sous le sceptre de fer, appellent les Français comme des libérateurs, leur ouvrent leurs foyers comme à des frères ; aujourd'hui que nos armées marchent de triomphe en triomphe, que craignez-vous ? La caduque ligue de ces tyrans armés contre la liberté française, n'est-elle pas accablée de honte, ne fuit-elle pas devant l'intrépidité de nos généreux défenseurs ? Tous ces despotes tremblans sur leur trône, redoutant pour eux-mêmes le sort de Louis le parjure, seront-ils plus puissans, seront-ils plus terribles que lorsque le pouvoir exécutif payoit leurs coupables efforts, leur ouvroit les portes de nos villes, faisoit fouler aux pieds *l'écharpe municipale*, & conspirer contre les *Beaurepaire* ?

Ah ! Citoyens, la torpeur enchaîneroit-elle votre zèle, assoupiroit-elle votre prudence ? Les forfaits de Louis le parjure ne sont-ils pas encore assez manifestes ? Votre haine est-elle lassée, & croit-elle avoir

fait assez que de vomir des exécrations contte le civicide Louis ? Entendez-vous les cris, les plaintes de ses insensés complices ? vous les envoyâtes sur l'échaffaud, & ils n'étoient que les instrumens de la conspiration, ils attendent leur chef. Osez porter votre imagination sur ces campagnes inondées d'un déluge de sang ; voyez ces cadavres, dont l'air encore menaçant, vous reproche votre lenteur; écoutez ces mânes courroucés, vous leur devez la satisfaction qu'ils demandent; ils exigent le sang du commun assassin, songez à ce vous leur avez juré lorsqu'en partant pour vous défendre, ils juroient de vaincre ou de mourir.

Que tardez-vous donc? Pourquoi donner le temps aux factions de renaître? Demander si le ci-devant roi des Français est jugeable, c'est un blasphême politique, c'est remettre encore dans la même balance les intérêts d'un individu avec le salut de tous. C'est appeler de longues discussions, d'interminables incidens, & défendre l'abord de la question : *le ci-devant roi doit-il être envoyé au supplice ?* Oui, pères conscrits, c'est compromettre la volonté souveraine, & exposer la gloire de la nation. Durant tous ces débats peu nécessaires, la mort ne peut-elle pas vous soustraire votre victime, alors que nous serviroient tous vos sermens, & que seroit enfin la récompense de notre modération? L'ignorance & la calomnie répandroient impunément que les Français n'ont pas osé juger leur roi, & qu'ils ont lâchement préféré de l'empoisonner dans sa prison. Quelles calamités ! Ah ! Citoyens, écartez jusqu'à la possibilité de cette injure ; soutenez le caractère & de républicains & de législateurs; ne perdez jamais de vue que la justice & la sévérité sont les premières vertus d'un peuple libre. Une triste expérence nous a prouvé que l'in-

dulgence & la générofité dègénèrent en impunité, & que ce n'eft que fous ce coupable manteau, que naiffent les confpirations contre le peuple.

Temporifer, c'eft confentir à la durée de nos maux; le peuple, tout patient qu'il eft, peut s'ennuyer. Hâtez-vous donc de fanctionner l'opinion publique fur la fcélérateffe de Louis Capet; que la porte *de fer* ne fe foit point ouverte pour vous feuls ! Ofez nous achever l'hiftoire de la plus horrible conjuration, nous vous le jurons, nous fommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez.

Or donc, pour accélérer le terme de nos incertitudes & l'époque de la fouveraineté nationale, les fections de Paris vous demandent, 1°. de pofer la queftion comme elle le devroit être: *Louis, ci-devant roi des Français, eft-il digne de mort? Eft-il avantageux à la République de le faire périr fur l'echaffaud?*

2°. De redoubler de zèle & d'activité tant que durera cette affaire, c'eft-à-dire de décréter quatre féances d'après-midi par femaine, où l'on ne traiteroit que la caufe du ci-devant roi; car, Citoyens, vos féances du matin ne peuvent fuffire à l'immenfité de vos travaux. L'éducation preffe, le code civil ne peut fe retarder; ainfi d'après notre demande, le peuple Français auroit dans un mois ce jugement fi néceffaire & fi defiré. Ces diatribes auffi viles que leur objet, les plaidoyers en faveur d'un agent parjure, toujours injurieux à la République, cefferoient de pulluler..... Le meurtrier des grands principes, le fatal modérantifme veut revivre; ne perdez pas un inftant, étouffez ce monftre dans fon berceau; vouez à l'exécration publique quiconque ofera trahir l'égalité, bleffer la juftice, & dire qu'un roi peut commettre des crimes impunément. Hâtez-vous de diffiper ces miafmes peftilentiels qui infectent l'atmof-

phère de la liberté; défendez la parole, & regardez comme insensé quiconque osera, pour soustraire le coupable, invoquer une constitution abusive, indigne d'un peuple libre, & qui fut toujours réprouvée par les Français zélateurs de la liberté. Souvenez-vous que c'est par le peuple & pour le peuple seul que vous êtes appelés, concentrez vous dans votre mission, l'œil du maître est sur toutes vos actions, & il les pèse au poids de son utilité

EXTRAIT des registres de l'Assemblée permanente de la Section du Panthéon Français.

APPERT avoir entendu la lecture de l'adresse à la Convention nationale concernant le jugement du roi;

L'assemblée générale & permanente de la section du Panthéon Français applaudit à l'unanimité aux sentimens vraiment républicains qu'elle respire; ordonne qu'elle sera imprimée au nombre de deux cents exemplaires, portés aux 47 autres sections, avec invitation d'y adhérer, & de nommer des commissaires pour s'unir à ceux qui seront nommés par la section, pour la présenter dimanche prochain à la Convention nationale.

LORINET, *Président.*

GOBERT, *Secrétaire.*

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Citoyens, la Convention nationale n'avoit pas attendu que les sections de Paris lui témoignassent leurs sollicitudes sur le jugement du dernier roi des Français, puisqu'elle a décrété, il y a trois jours, que tous les discours des orateurs seront imprimés, & que son procès sera terminé dans un délai fixe.

La Convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens. C'est son devoir; mais ne sera jamais devancée par aucune section du Peuple sur les objets du salut public. Elle n'a ni torpeur, ni pusillanimité. Elle aura le courage d'étouffer toutes les factions qui entourent le berceau de la République, même la faction impie des *avilisseurs* du pouvoir national.

Vous venez exercer un droit sacré, celui de pétition, le droit de tout homme libre; nous en exerçons un autre non moins sacré, celui du peuple. La République, une & indivisible, a confié à ses représentans le droit de préparer ses loix, & de la délivrer du royalisme comme de l'anarchie, des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires. La Convention nationale en répond à la patrie.

Le grand tribunal des nations, l'opinion publique, a jugé depuis long-temps Louis Capet, & la journée fameuse des perfides. Le tribunal du peuple français va bientôt prononcer. La Convention nationale ne doit compte de ses travaux, de ses pensées, & du jugement de Louis le traître, qu'à la République entière.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.